

Marché public de prestations intellectuelles

ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DE LA CORSE

COLLECTIVITE DE CORSE

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

2020

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN CORSE	2
2.1. LA POLITIQUE DES ENS	2
2.2. LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE	3
3. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET RESULTATS ATTENDUS	4
3.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE	4
3.2. RESULTATS ATTENDUS	5
4. DESCRIPTION DE L'ETUDE	5
4.1. PHASE 1. ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DES ENS	6
4.1.1. BILAN, DEFINITION ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ENS A 10 ANS	6
4.1.1.1. Bilan sur la politique des ENS en intégrant les actions des anciens départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud	6
4.1.1.2. Définition d'un ENS pour la Corse	7
4.1.1.3. Orientations de la politique des ENS	7
4.1.2. SYNTHESE DES ATTENDUS POUR L'ETUDE - PHASE 1	8
4.2. PHASE 2. PROPOSITION D'UN RESEAU ENS	8
4.2.1. PRESELECTION ET CARACTERISATION DES ENS POTENTIELS	8
4.2.2. HIERARCHISATION DES FUTURS SITES ENS AVEC UNE GRILLE D'EVALUATION MULTI-CRITERES	9
4.2.3. PRODUCTION D'UNE FICHE PAR SITE ENS SELECTIONNES ET LABELLISES	10
4.2.4. SYNTHESE DES ATTENDUS POUR L'ETUDE - PHASE 2	10
4.3. PHASE 3. SELECTION DE 6 SITES PRIORITAIRES AVEC PROGRAMME D'AMENAGEMENT	-
-	1
1	
4.3.1. PROPOSITIONS TECHNIQUES PAR ENS	11
4.3.2. ELABORATION D'UNE CHARTE DES ENS	12
4.3.3. SYNTHESE DES ATTENDUS POUR L'ETUDE - PHASE 3	12
4.4. PLANIFICATION ET COMMUNICATION	12
4.4.1. MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES D'ACTION	13
4.4.2. REALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION ET D'UNE PLAQUETTE SYNTHETIQUE	13
4.4.3. REALISATION D'UN LOGO PROPRE AU SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	13
4.4.4. SYNTHESE DES ATTENDUS POUR LES LIVRABLES	13
5. ACTION TRANSVERSALE	14
5.1. ANIMATION ET ORGANISATION DES REUNIONS	14
5.2. INSTANCES DE PILOTAGE	14
5.2.1. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	14
5.2.2. COMITE TECHNIQUE	14
5.2.3. COMITE DE PILOTAGE	15
5.3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES PRESTATIONS	15
6. MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION, LES RENDUS	16
6.1. MODALITE DE PRESENTATION ET DE RESTITUTION DES DOCUMENTS	16
6.2. PLANIFICATION ET COMMUNICATION	16
6.2.1. RAPPORTS D'ETUDE	16
6.2.2. DONNEES CARTOGRAPHIQUES - SIG	17
6.2.2.1. Système de projection et altitudes	17
6.2.2.2. Organisation des objets dans le SIG	17
6.2.2.3. Format d'échanges de données	17
6.2.2.4. Mise à disposition de données pour la durée de l'étude	17
6.2.2.5. Echelle cartographique de restitution	18
6.2.2.6. Nomenclature et mise en page	18

6.2.2.7. Documents à fournir	18
6.2.2.8. Propositions de cartes à produire	18
6.3. UTILISATION DES RESULTATS - CONFIDENTIALITE	20
7. DONNEES D'ENTREES	20
7.1. TEXTES REGLEMENTAIRES	20
7.2. DOCUMENTS QUI SERONT REMIS AU PRESTATAIRE	20
8. ANNEXES	21

1. Préambule

Au cours des dernières décennies, les activités humaines ont entraîné des modifications des écosystèmes plus rapides et plus étendues qu'à aucune autre période de l'humanité, et une forte perte de la diversité biologique sur terre, très largement irréversible. Par ailleurs, la crise de la biodiversité et la perte des services rendus par les écosystèmes sont accentués par les changements climatiques. Face à ce constat alarmant, des mesures se déclinant de l'échelle mondiale à l'échelle locale ont été décidées et imposées depuis plusieurs années. La biodiversité est entrée au cœur des politiques publiques.

La Corse possède un patrimoine environnemental inestimable, fragile et menacé. La biodiversité en Corse est très riche avec notamment la flore qui se singularise par la présence d'un taux important d'espèces endémiques mais également par la présence, sur le territoire, d'espèces en limite d'aire de répartition. On y trouve aussi un nombre d'espèces rares hors du commun. En parallèle, des menaces s'exercent sur la biodiversité notamment la destruction ou la modification des habitats des espèces par l'intensification des activités agricoles et sylvicoles, la surpêche, les pollutions, la pression touristique, le changement climatique et les événements catastrophiques (incendies, inondations) ainsi que l'artificialisation du territoire.

Les lois successives du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région corse, du 30 juillet 1982 relative aux compétences, du 13 mai 1991 portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse, du 22 janvier 2002 relative à la Corse et enfin la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont élargies l'action de la Collectivité de Corse (CdC). Celle-ci disposant de compétences particulières et élargies notamment dans le domaine environnemental.

La compétence en environnement intègre, la protection de l'environnement, de la ressource en eau, le plan de gestion des déchets, les programmes de prospection, d'exploitation et de valorisation des ressources énergétiques locales. « Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement » constitue un axe stratégique de la politique mise en œuvre.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) est chargé, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse en matière d'environnement, d'assurer la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

La conservation et la gestion du patrimoine environnemental sont une nécessité absolue. Elles sont assurées par la mise en œuvre d'une politique environnementale qui s'appuie sur de nombreux outils juridiques, notamment (i) sur les protections conventionnelles avec le réseau Natura 2000, riche sur l'île, et le Parc Naturel Régional de la Corse, (ii) sur les protections règlementaires avec l'outil « Réserve Naturelle de Corse » piloté par l'office de l'environnement de la Corse, le Parc National Marin, récemment créé, les sites classés et sites inscrits...(iii) sur les inventaires patrimoniaux « ZNIEFF », Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, (iv) sur les protections législatives : loi montagne et loi littoral, (v) sur les

CCTP - ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA CORSE
protections au titre d'un texte international ou européen : avec notamment les zones
Zone humide d'importance internationale « Ramsar » ainsi que (vi) sur les protections
par la maîtrise foncière avec l'intervention du Conservatoire du Littoral (Cdl) et la
création des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par la Collectivité de Corse.

Les espaces et mesures définis pour la protection et la gestion du patrimoine
environnemental doivent être en cohérence avec la définition d'un certain nombre de
documents de planification et notamment avec le PADDUC (Plan d'Aménagement et
de Développement Durable de la Corse), voté par l'Assemblée de Corse en octobre
2015, dont une des orientations réglementaire, opposable depuis le 2 octobre 2015,
est de protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres
biologiques, et intégrant les trames vertes et bleues, mesures phare du Grenelle de
l'Environnement pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Il
traduit une volonté politique forte d'encadrer et d'anticiper de manière décentralisée
les questions du développement et de l'aménagement insulaires par un plan au service
de l'intérêt général.

2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN CORSE

2.1. La politique des ENS

La loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995, a confié aux départements
la compétence de « *mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et
d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non* » « *afin de
préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la
sauvegarde des habitats naturels* » (articles L. 113-8 à L. 113-14 du Code de
l'urbanisme).

Dès le début des années 1990, les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-
Corse se sont engagés dans la mise en œuvre, d'une politique en faveur des espaces
naturels sensibles (ENS). La compétence ENS des départements a été transférée à
la Collectivité de Corse (CdC) lors de sa création par la fusion de la Collectivité
territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, le 1^{er}
janvier 2018 (loi Notre 7 août 2015). La CdC a donc en charge de poursuivre cette
politique qui s'appuie sur :

- Le droit de préemption : Des zones de préemption sur les espaces
susceptibles de devenir des ENS sont créées pour faciliter les acquisitions
foncières. Ce droit est exercé soit directement, soit par substitution par le Cdl
ou les communes ;
- La part de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS : Depuis
le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement est venue remplacer plusieurs taxes
d'urbanisme antérieures, dont la taxe départementale des espaces naturels
sensibles (TDENS) et la taxe départementale destinée au financement des
conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) ;
- Les conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés en
vue de l'ouverture au public.

Cette politique a conduit à ce jour à la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé :

- d'une part, de 19 785 ha acquis par le Conservatoire du Littoral répartis sur 71 sites et représentant environ 23 % du littoral corse. L'acquisition de 13 000 ha supplémentaires est d'ores et déjà autorisée par le Conseil d'administration de l'établissement ;
- et d'autre part, de 5 659 ha propriétés de la Collectivité de Corse sur 22 sites.

Plus de 20 000 ha ont été placés en zones de préemption à l'échelle de la région Corse, environ 13 200 ha en Haute-Corse et 6 900 ha en Corse-du-Sud. Le Département de la Corse du Sud est par ailleurs, signataire de la Charte départementale des Espaces Naturels Sensibles mise en place par l'Assemblée des Départements de France depuis novembre 2006.

Il n'existe pas de définition réglementaire d'un espace naturel sensible. Cette définition doit être réalisée par chaque département et doit s'adapter au contexte local. Un espace naturel sensible peut être défini comme « *un espace où il existe un patrimoine naturel, paysager ou géologique à protéger, qui se révèle menacé ou vulnérable. C'est également un lieu ouvert au public à des fins de découverte, de sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers et à l'éducation du patrimoine naturel.* »

Le Département de la Corse-du-Sud a défini l'ENS comme « un espace naturel qui constitue un espace avec un fort intérêt écologique (notamment les sites reconnus comme hotspots de biodiversité), paysager, social et à fort potentiel de valorisation, qui se trouve menacé ou très vulnérable et qui contribue à l'identité patrimoniale, paysagère et culturelle du territoire », (délibération du 6 juin 2017 « Réseau des sites espaces naturels sensibles (ENS) labellisés de Corse-du-Sud »).

Le caractère sensible résultant du fait que cet espace est :

- soit menacé car soumis à un fort enjeu de perte de biodiversité, par exemple, perte d'habitats ou d'espèces floristiques et /ou faunistiques inscrites sur les listes d'espèces protégées et prioritaires ;
- et/ou soit menacé car soumis à des pressions anthropiques qui constituent des menaces potentielles ou avérées (espaces péri-urbains, sur-fréquentation...);
- et/ou soit non menacé pour l'heure mais pour lequel il est nécessaire d'assurer un bon état de conservation eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

2.2. Les actions mises en œuvre

La Collectivité de Corse est désormais compétente pour mettre en œuvre cette politique liée aux ENS et œuvre pour la préservation, l'entretien et la valorisation du patrimoine naturel de la Corse.

Elle acquiert des sites à protéger et procède à l'aménagement des ENS en tant que maître ou co-maître d'ouvrage : Réserve naturelle de l'étang Biguglia, parc de Fornacina, site de Cupabia, site de Capo Rosso... Elle participe également financièrement à l'aménagement des ENS et notamment des propriétés du Conservatoire du Littoral : sites de Senetosa (Sartène), Puntiglione (Cargèse), Capigliolo (Casaglione), Santa Giulia (Porto Vecchio), Pertusatu (Bonifacio) et Testa (Figari).

La CdC gère ses propriétés et, par convention, celles du Conservatoire du Littoral.

En effet, la Collectivité de Corse est gestionnaire, par convention de gestion en date du 2 octobre 2018, du domaine littoral et maritime du Conservatoire du littoral soit 19 785 ha pour la Corse répartis sur 71 sites. Elle prend en charge la gestion des terrains du Conservatoire du littoral et le Conservatoire du littoral poursuit l'action foncière dans le cadre de sa stratégie à long terme et assure les missions de propriétaire : définition des programmes de gestion, de restauration et d'aménagement...

Cette gestion est organisée par la Collectivité de Corse soit en gestion directe sur ses propres sites et ceux du Conservatoire du littoral, avec le dispositif des agents de terrain de la Collectivité « gardes du littoral », soit en gestion déléguée comme par exemple sur les sites du Conservatoire du littoral de l'extrême Sud (OEC), du Sartenais (Syndicat ELISA) ou du secteur de Lozari (commune de Belgodère).

Pour mener à bien ces missions, elle s'est dotée d'une direction dédiée composée de 80 agents qui assurent les missions d'entretien, de surveillance, d'aménagement, de valorisation et d'accueil du public.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET RESULTATS ATTENDUS

3.1. Objectifs de l'étude

La Collectivité de Corse souhaite structurer et améliorer sa politique environnementale relative aux ENS en se dotant d'un Schéma régional des espaces naturels sensibles (SRENS). Ce SRENS a pour ambition de :

- valoriser la politique régionale des Espaces Naturels Sensibles pour la positionner comme un outil stratégique de développement territorial ;
- définir la vocation des sites en fonction des enjeux de préservation du patrimoine ;
- concilier les usages et la préservation du patrimoine écologique ;
- déterminer une stratégie d'acquisition foncière et dessiner un maillage du territoire (zones de préemption...) ;

- mettre en œuvre une stratégie différenciée d'aménagement des sites et d'ouverture au public ;
- décliner la stratégie d'adaptation des moyens aux ambitions affichées, définir des indicateurs de suivi et évaluer la mise en œuvre ;
- optimiser et planifier la gestion ;
- promouvoir la gouvernance à travers des groupes d'expertise et de concertation ;
- développer la connaissance et l'animation des sites en direction de tous les publics ;
- mettre en œuvre une politique de communication ambitieuse et ciblée en la matière.

3.2. Résultats attendus

Le bureau d'études auquel sera confié cette mission devra élaborer le Schéma régional des espaces naturels sensibles avec les attentes suivantes :

- la définition des orientations d'actions de la politique des espaces naturels sensibles de la Collectivité de Corse pour les 10 années à venir;
- la création d'un réseau de sites ENS cohérent avec l'existant, avec une politique ambitieuse de protection et de valorisation des espaces naturels en Corse ;
- la définition d'une méthode de classement des espaces naturels sensibles et l'identification des zones à placer en préemption et à éventuellement acquérir ;
- l'élaboration d'une charte des ENS visant à harmoniser la signalétique et encadrer des usages et les pratiques à mettre en œuvre, pour les années à venir, au travers d'une politique globale et concertée;
- la description technique et la programmation de la restauration, la valorisation, l'aménagement et la gestion, des ENS prioritaires ;
- la planification des moyens techniques, organisationnels et financiers à moyen terme et perspectives à long terme pour la mise en œuvre du Schéma des espaces naturels sensibles ;
- la mise en œuvre d'un plan de communication à destination des élus, du grand public, des scolaires...pour présenter de manière synthétique le SRENS (plaquette, différents supports de communication, logo...).

4. DESCRIPTION DE L'ETUDE

L'opération comprend 3 phases :

Phase 1 : L'état des lieux de la politique des espaces naturels sensibles, avec la définition des enjeux de la politique des ENS ;

Phase 2 : La proposition d'un réseau ENS avec hiérarchisation des nouveaux sites à intégrer sur la base de la définition de critères et d'éléments permettant de caractériser un ENS et la mise en œuvre de la planification pour les sites labellisés ;

Phase 3 : La sélection de 6 sites prioritaires avec un programme d'aménagement à réaliser à moyen terme et la rédaction d'une charte de bonne conduite ;

Planification et communication : Le prestataire devra également fournir des livrables pour la planification détaillée et synthétique des orientations et actions du Schéma des espaces naturels sensibles de la Corse ainsi qu'un plan de communication associé au Schéma.

Le travail devra être mené en étroite collaboration avec le Comité technique et le Comité de pilotage qui validera régulièrement les travaux pour la poursuite de l'avancement de l'étude. Leur rôle et leur composition sont décrits dans la partie 5.2. du présent document. La mission devra prendre en compte les attentes de chaque partenaire et réaliser un recueil de données aussi complet que possible.

4.1. Phase 1. Etat des lieux de la politique des ENS, avec la définition des enjeux de la politique des ENS

Afin de mettre en œuvre cette première phase, le bureau d'études aura pour mission de synthétiser et si nécessaire mettre en forme les données existantes sur le patrimoine naturel de la Corse, en particulier, il devra s'appuyer sur les données dont dispose l'OEC, mais également sur les données bibliographiques existantes, les couches d'informations SIG, dires d'experts et personnes ressources.

Pour mieux cerner les enjeux sur les ENS, les aspects environnementaux (zones protégées, biodiversité, géologie...) mais également socio-économiques pouvant influencer les zones naturelles seront intégrés : activités, menaces, tendances évolutives, accessibilité (pôles générateurs de déplacement et de mobilité - sites et bâtiments recevant du public/ réseaux de transport ; inventaire des sites et chemins de randonnées de la région...). Les aspects fonciers seront également considérés : parcelles et zones de préemption, terrains du Conservatoire du littoral, propriétés et domaine d'intervention, zones acquises au titre des ENS, zones naturelles propriétés de la Collectivité de Corse ou d'autres Collectivités (Communes...).

Une cartographie SIG complète sera constituée ; elle sera alimentée au grès de l'étude par les différentes couches thématiques demandées. Cette étape constitue un préalable indispensable à la sélection d'ENS.

Le prestataire disposera des données fournies par le Maître d'ouvrage et devra rencontrer des personnes ressources (*Annexe 3*) afin de recueillir des informations complémentaires sur toutes les thématiques pouvant avoir un impact sur la gestion, la préservation et l'accueil du public pour les milieux naturels.

4.1.1. Bilan, définition et orientations de la politique ENS à 10 ans

4.1.1.1. Bilan sur la politique des ENS en intégrant les actions des anciens départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud

CCTP - ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA CORSE
Un bilan sur la politique des ENS au niveau de la région sera réalisé.

Il considèrera notamment :

- l'utilisation de l'outil de préemption et instauration de ZPENS ;
- la politique d'acquisition des sites ENS ;
- la politique de gestion et de valorisation des sites ENS ;
- l'utilisation de la TAENS et sa répartition ;
- le budget consacré à l'acquisition du foncier ;
- les projets en cours sur les ENS.

Il est demandé une analyse de la situation actuelle, en intégrant les actions des anciens départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, avec mise en lumière des points forts et des points faibles.

Des cartographies SIG illustratives synthétiques seront produites sur ces aspects.

4.1.1.2. Définition d'un ENS pour la Corse

Dans le cadre du nouveau contexte institutionnel et de la création de la Collectivité unique, il sera nécessaire de choisir une définition d'un ENS pour la Corse. Cette définition doit s'adapter au contexte local car selon la localisation géographique, les milieux naturels sont soumis à des contraintes différentes. Le bureau d'études aura en charge de proposer des critères et des définitions possibles, elles seront discutées au sein du Comité technique, validées en Comité de pilotage, et votées par l'Assemblée de Corse.

4.1.1.3. Orientations de la politique des ENS

A partir du bilan effectué, notamment en accord avec les orientations environnementales régionales (PADDUC, Trame Verte et Bleue...), les enjeux globaux (connaissance, protection, conservation, valorisation, gestion) et les objectifs de la politique des ENS au niveau de la région devront être dégagés.

Le prestataire devra également se rapprocher des autres Directions de la Collectivité de Corse en lien avec l'aménagement du territoire (routes, aménagement du foncier, sites de pleine nature, forêt, milieux aquatiques...) pour connaître les projets en cours.

Les orientations devront notamment concerner :

- la poursuite et la lisibilité de la politique engagée ;
- l'utilisation de l'outil de préemption : nouveaux sites ou extension de sites existants ;
- le littoral, en optimisant la politique menée en liaison avec le Conservatoire du littoral : réviser les zones de préemption existantes en les élargissant au périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral ;
- l'intérieur des terres, en renforçant et en développant les interventions : renforcer les interventions sur les zones de préemption, envisager de nouvelles

modalités d'actions, favoriser les actions sur divers milieux : rivières, zones humides, forêts, sites d'intérêts écologique en relation avec les collectivités locales ou les propriétaires privés.

- l'amélioration de la gestion des ENS existants et orientations pour la gestion des futurs ENS
- les perspectives partenariales pour la gestion des sites (engagement des partenaires locaux, dispositifs contractuels...);
- une meilleure valorisation avec l'ouverture au public et l'éducation à l'environnement : l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles est une obligation juridique sauf si le site présente une sensibilité particulière : elle doit tenir compte des enjeux locaux de conservation de la biodiversité (Natura 2000...), de l'évolution de la demande sociale (accès à la nature) et des impacts anthropiques (pratique du camping sauvage...);
- l'amélioration de l'organisation : gouvernance, création d'instance de travail, groupes de travail thématiques), optimisation des moyens humains mobilisables en régie et à l'extérieur...;
- la maîtrise financière du coût de cette politique en fonction du produit de la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS) : clarification des perspectives en termes de répartition des crédits entre l'acquisition, l'aménagement, la gestion, la valorisation et la recherche de ressources mobilisables.

4.1.2. Synthèse des attendus pour l'étude - Phase 1

- ✓ Recueil et synthèse de données actualisées du patrimoine environnemental et informations socio-économiques ;
- ✓ Constitution d'une cartographie au format SIG déclinant les différentes couches ;
- ✓ Réalisation d'un bilan de la politique des ENS au niveau de la région ;
- ✓ Définition des orientations de la politique des ENS.

L'ensemble de ces investigations sera validé en comité technique et comité de pilotage.

4.2. Phase 2. Proposition d'un réseau ENS et mise en œuvre de la planification sur les sites labellisés

Le réseau ENS Corse sera constitué sur la base des sites existants auxquels s'ajouteront de nouveaux sites à court, moyen et long terme. La méthodologie souhaitée pour le choix de ces sites, basée sur une approche de présélection puis de hiérarchisation, est détaillée dans les parties suivantes.

4.2.1. Présélection et caractérisation des ENS potentiels

En croisant l'ensemble des aspects : les différentes cartes, les données environnementales, les aspects socio-économiques et les orientations de la politique des ENS, les espaces susceptibles d'être intégrés dans le réseau pourront être identifiés. Il est ainsi demandé de produire une liste d'ENS potentiels (présélection).

CCTP - ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA CORSE
Sous la forme d'une fiche par site, quatre grands critères seront utilisés pour caractériser un site :

- L'intérêt écologique, l'intérêt patrimonial et paysager ;
- La vulnérabilité ;
- L'intérêt en termes d'ouverture au public et de fréquentation ;
- L'intérêt du site au regard de la politique environnementale.

Une carte des sites présélectionnés sera également produite.

4.2.2. Hiérarchisation des futurs sites ENS avec une grille d'évaluation multi-critères

Pour hiérarchiser la valeur de ces sites en tant qu'ENS, des critères de sélection plus fins devront être définis afin d'obtenir un réseau cohérent d'ENS. Ces sites désignés prioritaires seront à placer en zones de préemption s'ils ne le sont pas encore.

L'approche pourrait être une note attribuée au site en prenant en compte l'ensemble des critères en les pondérant. Une approche méthodologique devra être proposée.

Cette grille multi critères sera utilisable ultérieurement pour caractériser les nouveaux sites portés à la connaissance de la Collectivité de Corse (demande des communes par exemple).

Les critères à considérer pour le choix des sites pourront être :

- **des critères environnementaux** : valeur environnementale, patrimoniale...
- **des critères paysagers** : identité des lieux, qualité du paysage...
- **des critères sociologiques** : fréquentation du public, attentes...
- **des critères sensibilité/vulnérabilité** : fragmentation des habitats, menaces, activités anthropiques (aménagements, agriculture...), tendances évolutives (menaces, régressions, urbanisation croissante...)
- **des critères fonciers** : morcellement, propriété, facilité d'acquisition, conformité des documents d'urbanisme...
- **des critères fonctionnels** : intégrer l'enjeu « trame verte bleue », mise en cohérence des projets « ENS » et autres schémas/plans pour mutualiser les moyens (PDESI, PDIPR) ...
- **des critères organisationnels** : modalité de gestion potentielle - sites déjà gérés à proximité pour extension d'un périmètre de gestion, régie, partenariat, conventions...
- **des critères valorisation** : accessibilité du public, potentialité de valorisation, d'animation, de sensibilisation...

En fonction de l'estimation des moyens financiers et organisationnels disponibles, un certain nombre d'ENS pourront être sélectionnés afin d'être intégrés en priorité dans le programme des travaux de la Collectivité de Corse. Leur périmètre sera défini et

CCTP - ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA CORSE
une cartographie SIG sera intégrée à la cartographie du Schéma des espaces naturels sensibles.

Cette méthode de classement devra permettre, en outre :

- la définition d'un périmètre d'intervention avec une politique active d'acquisition des terrains par la Collectivité de Corse à moyen terme et à venir. A partir de ces éléments, il sera possible de définir les zones de préemption. A ce titre, il sera proposé une carte présentant l'évolution du réseau des ENS sur les prochaines années ;
- de faciliter l'instruction des DIA par une carte d'acquisition des sites prioritaires ou éligibles en fonction des perspectives.

4.2.3. Production d'une fiche par site ENS sélectionnés et labellisés

Un état des lieux des sites ENS, diagnostic écologique et socioéconomique, sera réalisé en différenciant les sites déjà labellisés des nouveaux sites à intégrer. Il intégrera notamment la description des sites, les protections réglementaires, les aspects fonciers, le patrimoine naturel (caractéristiques écologiques, géologiques, paysagères), les usages anthropiques, la valorisation existante, la vulnérabilité... Il est attendu que soient proposées les modalités de gestion (gouvernance, régie, partenariat, conventions...) et les moyens humains et financiers éventuellement disponibles et à allouer. Sur la base de ce bilan, les grands objectifs de gestion concernant ces sites seront dégagés.

Une différenciation est attendue en fonction de la nature des sites. Certains sites à très forte valeur environnementale méritent peut-être un fort classement de protection et un accès au public très limité alors que d'autres seront moins sensibles et plus enclins à accueillir du public et des activités socioéconomiques.

Une fiche synthétique sera réalisée pour les ENS qui auront obtenu une note suffisante (méthodologie qui devra être proposée par le prestataire). Elle intégrera les éléments suivants :

- Cartographie SIG des zones remarquables : enjeux, secteurs à aménager...
- État des lieux des sites sélectionnés (classement de protection, espaces remarquables...)
- Niveau de priorité d'intervention
- Modalités d'intervention souhaitable
- Orientations préconisées pour la gestion des sites
- Intégration des éléments fournis sur la valorisation des sites (Annexe 4)

4.2.4. Synthèse des attendus pour l'étude - Phase 2

- ✓ Définir une liste de sites ENS potentiels (sites présélectionnés) et les caractériser selon 4 critères (une fiche par site)
- ✓ Créer un réseau cohérent de sites ENS en priorisant leur labellisation, sur la base d'une grille multicritères de sélection fine, à partir de la liste de sites présélectionnés

- ✓ Définir les périmètres de futurs ENS
- ✓ Définir de nouvelles surfaces à placer en zone de préemption et ajuster les zones de préemption actuelles en fonction des enjeux identifiés en distinguant les zones de préemption : Collectivité de Corse, Conservatoire du littoral, PNRC, Communes
- ✓ Définir un périmètre d'intervention de la Collectivité de Corse et mettre en place une politique active d'acquisition des terrains
- ✓ Produire des cartes des ENS présélectionnés, sélectionnés, prioritaires, des ZPENS, du périmètre d'intervention des ENS (perspectives d'acquisition) et de la tendance évolutive de l'intégration des ENS sélectionnés dans le réseau
- ✓ Simplifier l'instruction des DIA par la réalisation d'une carte d'acquisition des sites en fonction des priorités et des acquéreurs potentiels (Collectivité de Corse, Conservatoire du littoral, PNRC, Communes...)
- ✓ Définir les enjeux et objectifs de gestion des ENS à mettre en place à moyen terme
- ✓ Réalisation d'une fiche synthétique par site incluant, en plus du diagnostic écologique et socio-économique, les moyens humains et financiers ainsi que la gouvernance potentielle en fonction de la note obtenue
- ✓ Réalisation d'une carte de présentation des sites et des enjeux

L'ensemble de ces investigations sera validé en Comité technique.

4.3. Phase 3. Sélection de 6 sites prioritaires avec programme d'aménagement et charte de bonne conduite.

4.3.1. Propositions techniques par ENS

En fonction de la hiérarchisation des sites ENS effectuée dans l'étape précédente et des capacités d'intégration dans le réseau à moyen terme (moyens, planification), 6 sites prioritaires, que la Collectivité pourra potentiellement acquérir seront étudiés dans le détail. Le bureau d'études devra être force de proposition en réalisant des fiches actions qui permettront d'aider la Direction des Milieux Naturels à planifier des opérations dans le temps. Pour chaque site, un avant-projet sommaire (étude d'intention paysagère et d'aménagement) devra également être proposé.

Il est attendu un programme sur 10 ans précisant les actions à mener sur ces sites ENS, découlant des objectifs de gestion définis dans la partie précédente. Il s'agira de détailler de façon rationnelle par rapport à l'ensemble des sites à gérer, les actions à mener en priorité, avec les exemples d'actions suivantes : études complémentaires pour apprécier la valeur environnementale des sites, définition du type d'accueil en fonction de la capacité du site (planification dans le temps et l'espace de la fréquentation) restauration, aménagement du site pour la protection des habitats naturels et des espèces et pour son ouverture au public, amélioration de l'accessibilité, stationnement des véhicules repensé, matérialisation du cheminement piéton, mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation du grand public, valorisation, restauration...

Des fiches détaillées seront réalisées pour chaque action afin de permettre une mise en œuvre rapide et efficace des opérations par la Collectivité de Corse. Dans chaque fiche action seront détaillés :

- un descriptif de l'action ;
- les objectifs de l'action ;
- le contenu de l'action : opérations programmées, études préalables à prévoir, échéancier, modalités de suivi et critères d'évaluation ;
- la mise en cohérence de l'action (autres outils de gestion, ex NATURA 2000, MAET...);
- les opérateurs potentiels et partenaires techniques ;
- les éléments financiers : coût estimatif détaillé, partenaires financiers et modalités d'intervention, plan de financement ;
- le phasage de l'opération ;
- les indicateurs de suivi pour le suivi de la gestion du site (éco-compteurs...).

4.3.2. Elaboration d'une Charte des ENS

Le prestataire devra mener une réflexion sur l'élaboration d'une Charte relative :

- à la signalétique sur les sites ;
- aux bonnes pratiques pour les activités socio-professionnelles qui seront éventuellement présentes ou autorisées sur les sites. Le respect d'un cahier des charges conditionnera l'autorisation de l'activité (activités concernées : agriculture, pastoralisme, apiculture, activités sportives ou de loisirs, restauration, musées...).

Une charte devra être également élaborée vis-à-vis des autres partenaires : PNR, Communes... pour une vision globale du projet dans le cadre de projets structurants : panneaux signalétiques communs (animation, espace naturel, patrimoine...).

4.3.3. Synthèse des attendus pour l'étude - Phase 3

- ✓ Définir pour les 6 ENS existants ou à labelliser propriété ou future propriété de la Collectivité de Corse, un programme d'actions hiérarchisées pour leur aménagement puis leur gestion décliné en fonction des objectifs identifiés à l'étape précédente avec analyse des coûts et rationalisation par rapport au budget potentiel et à l'ensemble des sites à traiter avec une étude d'intention paysagère et d'aménagement ;
- ✓ Réaliser des fiches actions détaillant les programmes d'aménagement et de gestion sur chaque site avec un phasage sur une période de 10 ans ;
- ✓ Réaliser une cartographie format SIG détaillée pour chacun des 6 ENS incluant les points à considérer dans la gestion (localisation des aménagements à prévoir, zone sensibles...) et complétant le schéma directeur par site ;
- ✓ Elaboration d'une charte des ENS.

L'ensemble de ces investigations sera validé en Comité technique.

4.4. Planification et communication accompagnant le SRENS

4.4.1. Mise en œuvre des orientations et programmes d'action

Le prestataire devra proposer un document de planification de la mise en application du Schéma des espaces naturels avec indicateurs de suivi pour l'évaluation des actions. Ce document devra planifier les aspects financiers, techniques, humains des orientations du Schéma des espaces naturels sensibles de la Corse sur 10 ans : de la mise en œuvre des grandes orientations politiques aux actions techniques à mener sur les sites. Il est demandé l'élaboration d'un document détaillé et d'un document synthétique présentant ce travail.

4.4.2. Réalisation d'un plan de communication et d'une plaquette synthétique

Le Schéma sera mis en valeur par un plan de communication à destination des élus, du grand public afin de rendre lisible les missions de la Collectivité de Corse dans ce domaine par des moyens de communication innovants proposés par le prestataire : plaquette, landing page, BD...

Le bureau d'études devra se conformer à la charte graphique de la Collectivité de Corse pour l'élaboration de la plaquette synthétique présentant le Schéma des espaces naturels sensibles. Le prestataire remettra un CD Rom afin que la reprographie puisse être réalisée par la Collectivité de Corse.

4.4.3. Réalisation d'un logo propre au Schéma des espaces naturels sensibles

Un choix de logo sera présenté par le prestataire, logo qui sera apposé sur les panneaux pour l'ensemble des sites ENS de la Collectivité de Corse pour une harmonisation des sites au niveau régional ainsi que sur les plaquettes et informations diffusées auprès des différents publics.

4.4.4. Synthèse des attendus pour les livrables

- ✓ Etablir une programmation pluriannuelle globale des actions à mener en fonction des orientations du Schéma des espaces naturels sensibles avec une analyse des délais, des coûts, une évaluation des ressources humaines à mobiliser, des modalités de gestion en fonction des moyens disponibles ;
- ✓ Etablir un document de planification détaillé et un autre synthétique ;
- ✓ Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions ;
- ✓ Réaliser un plan de communication et une plaquette synthétique de présentation du Schéma des espaces naturels sensibles.
- ✓ Proposer un logo propre au Schéma des espaces naturels sensibles.

L'étude sera validée en Comité technique et comité de Pilotage.

5. ACTION TRANSVERSALE

5.1. Animation et organisation des réunions

Tout au long de la démarche, le prestataire devra s'impliquer dans la préparation et l'animation des réunions, des comités de pilotage et comités techniques. Une approche pédagogique sera utilisée pour la présentation du SRENS aux différents publics.

L'organisation de la concertation reste sous l'entière responsabilité du Maître d'ouvrage qui pourra prendre toute initiative afin d'améliorer les modalités définies. Cependant, il est attendu de la part du prestataire une proposition de la méthodologie de travail pour l'organisation de l'élaboration du Schéma régional (nombre de réunions de travail, ateliers de production, ...).

Le titulaire aura donc à sa charge l'animation des différentes réunions, l'élaboration des documents de travail (Power point...). La rémunération de ces tâches, et des frais de déplacements afférents, est réputée comprise dans le prix forfaitaire du marché. Ces éléments devront être précisés dans la méthodologie proposée par le candidat.

Le Maître d'ouvrage attend, à minima :

- 5 réunions pour le comité technique : réunion de lancement et réunion à la fin de chaque phase/étape et
 - 3 réunions pour le comité de pilotage : réunion de lancement, réunion à la fin de la première phase, réunion « planification et communication » et pour chaque comité (comité technique et comité de pilotage).

Le nombre de réunions indiqué représente le seuil minimal de réunions en matière d'instances de validation. La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire qu'il s'appuie sur un chiffrage global pour proposer sa méthodologie de réalisation de l'étude.

Il est à noter que le chiffrage ci-dessus ne précise pas les rencontres bilatérales entre le prestataire et le chef de projet, qui se feront autant que de besoin en présentiel ou distanciel (visioconférence, téléphone...).

5.2. Instances de pilotage

5.2.1. Organisation de la gouvernance

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Collectivité de Corse, Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires, Direction des Milieux Naturels.

5.2.2. Comité technique

Un Comité technique, support au bureau d'études pour les questions techniques, sera composé du Maître d'ouvrage, de représentants des membres du comité de pilotage et d'experts sollicités en fonction des différents sujets abordés (réunion thématique).

5.2.3. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage, instance notamment chargée de la validation des livrables et différentes phases de l'étude, sera représenté par :

- Le président du Conseil Exécutif ou son représentant (Direction des Milieux Naturels) ;
- Le Président de l'OEC ou son représentant ;
- Le Président de l'AUE ou son représentant ;
- La Présidente de l'ATC ou son représentant ;
- Le président de l'ODARC ou son représentant ;
- Le président du Comité de Massifs ou son représentant ;
- La Chambre des territoires de la Collectivité de Corse avec la désignation d'un représentant ;
- Les Présidents des Associations des Maires de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

Le Comité de pilotage pourra perdurer au-delà de la réalisation du SRENS afin de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre.

5.3. Calendrier prévisionnel des prestations

Le délai global d'exécution des prestations est estimé à 24 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Ce délai inclut les délais de validation de l'ensemble des travaux par le Maître d'ouvrage.

Le prestataire dans son mémoire technique précisera pour chaque phase le temps nécessaire pour réaliser sa mission.

Phase 1 : L'état des lieux de la politique des espaces naturels sensibles, avec la définition des enjeux de la politique des ENS ;

Phase 2 : La proposition d'un réseau ENS avec hiérarchisation des nouveaux sites à intégrer sur la base de la définition de critères et d'éléments permettant de caractériser un ENS et la mise en œuvre de la planification pour les sites labellisés ;

Phase 3 : La sélection de 6 sites prioritaires avec un programme d'aménagement à réaliser à moyen terme et la rédaction d'une charte de bonne conduite ;

Planification et communication : Le prestataire devra également fournir des livrables pour la planification détaillée et synthétique des orientations et actions du Schéma des espaces naturels sensibles de la Corse ainsi qu'un plan de communication associé au Schéma.

Le dossier sera soumis à l'Assemblée de Corse pour approbation du SRENS final.

6. MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION, LES RENDUS

6.1. Modalité de présentation et de restitution des documents

Les documents et autres supports de présentation (diaporama, cartes, schémas, diagrammes, panneaux, livrets, vidéo-projection, etc.) devront être dynamiques, pédagogiques afin d'alimenter les échanges et travaux des réunions. Dès lors, ceux-ci devront être synthétiques et illustrés.

La maîtrise d'ouvrage apportera une attention particulière à la qualité du rendu cartographique produit par le prestataire, tant au niveau thématique, opérationnel que stratégique.

Pour le bon déroulement des réunions et séances de travail, le prestataire transmettra au Maître d'ouvrage, dans les délais nécessaires à leur diffusion auprès des élus et partenaires :

- Au moins 15 jours avant chacune des réunions, un document de séance présentant les différents points qui seront évoqués;
- Sous huitaine à l'issue de chaque réunion, les comptes rendus, les procès-verbaux et les relevés de décisions de la séance accompagnés d'une synthèse des éléments présentés.

Le Maître d'ouvrage diffusera ces éléments auprès des personnes concernées après chaque réunion. Leur reproduction et diffusion seront assurées par le Maître d'ouvrage ainsi que les convocations aux réunions. Dès lors, le prestataire devra s'assurer du format du fichier transmis, afin que ce dernier soit aisément utilisé. Les documents seront transmis sous support informatique (clé USB), dans un format compatible avec :

- EXCEL® pour les différents tableaux récapitulatifs ;
- WORD® pour les documents texte ;
- JPEG ou TIFF pour les photos ;
- ECW ou TIFF pour les images ;
- SHAPE pour les couches SIG ;
- MXD pour la cartographie SIG ;
- PDF pour les cartes ;
- PSD, AI pour les outils de communication.

Tout autre format sera refusé et le prestataire sera tenu de se conformer aux stipulations ci-dessus.

6.2. Planification et communication

6.2.1. Rapports d'étude

Le prestataire remettra pour chaque phase, conformément aux étapes d'élaboration, les documents au format numérique au plus tard 15 jours avant la présentation en réunion.

Après intégration des modifications éventuellement demandées au cours des différentes réunions et validation par le Maître d'ouvrage, 3 rapports d'étape sont attendus en 5 exemplaires papiers et sous support numérique pour la version définitive. Pour le plan de communication, une version sera remise sous support informatique (clé USB, CD Rom) ainsi que 5 exemplaires papiers.

- Rapport – Phase 1
- Rapport – Phase 2
- Rapport – Phase 3
- Rapport – Planification et communication.

Le Maître d'ouvrage sera exigeant quant à la qualité des rendus. Les documents (sous support informatique) seront propriété du Maître d'ouvrage.

6.2.2. Données cartographiques - SIG

6.2.2.1. Système de projection et altitudes

Tout document rendu sur support informatique doit faire apparaître les coordonnées géographiques de la zone et des points altitudinaux.

Les plans seront systématiquement rattachés au Réseau Géodésique Français 1993 (RGF93) et à la projection associée Lambert 93.

Les altitudes seront rattachées au Nivellement Général de la France (NGF) IGN 78 (Corse) ou par défaut dans le système NGF-IGN 69.

6.2.2.2. Organisation des objets dans le SIG

Chaque couche géographique créée devra faire l'objet d'une table spécifique (nom de la couche, description, géométrie, type d'objet).

Chacun des fichiers géographiques fournis devra donc être associé à un catalogue de métadonnées, qui présente le fichier, liste les objets qu'il contient et liste les couches en décrivant leur contenu.

Une table de nomenclature doit-être associée au catalogue de métadonnées afin d'expliquer les termes « métiers » ou les champs associés aux données.

6.2.2.3. Format d'échanges de données

Le format d'échange accepté est le format Shape, utilisé par le logiciel Arcmap.

6.2.2.4. Mise à disposition de données pour la durée de l'étude

La Collectivité de Corse peut mettre temporairement à disposition du prestataire un ensemble de données géographiques au format SIG (cadastre, IGN Scan25, Orthophotos, BDTopo...). Le prestataire en fera la demande auprès du responsable SIG de la Direction des Milieux Naturels.

6.2.2.5. Echelle cartographique de restitution

La réalisation d'une cartographie peut être envisagée à des échelles très différentes, en réponse à des besoins variés : aide à la gestion d'un site, information sur les évolutions possibles de la végétation d'un territoire ou état des lieux de l'occupation des sols par la végétation à l'échelle de grands territoires.

1/5000^{ème}, 1/10000^{ème}, 1/25000^{ème}, 1/50000^{ème}, 1/100000^{ème} sont des échelles envisageables.

6.2.2.6. Nomenclature et mise en page

Dans le cas où un standard national existe, la modélisation des données fournies doit respecter la réglementation en vigueur à la date de restitution des données.

Les données fournies doivent comporter les champs réglementairement obligatoires. La mise en page cartographique devra naturellement faire mention des éléments de base (source, légende, échelle, titre, rose des vents, etc.) et s'inspirer des modèles fournis par le pouvoir adjudicateur (y inclure le logo de la Collectivité).

La notion d'accroche et la notion de cohérence topologique devront être respectées (limites contiguës superposées, pas de chevauchement ou de trous entre entités créées, recoupement des lignes en un nœud, etc.).

6.2.2.7. Documents à fournir

Pour chacune des livraisons de données, le prestataire doit fournir :

- Les fichiers contenant l'information géographique, au format SHAPE, accompagnés de tirages papier des plans PDF ;
- Le catalogue de métadonnées et la table de nomenclature associée.

6.2.2.8. Propositions de cartes à produire

Cartes 1 : Localisation des Espaces Naturels protégés ou réglementés de la Corse (emprises actuelles par type de protection) : sites Natura 2000, sites ENS de la Collectivité de Corse, sites du Conservatoire du littoral, Réserves naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protections de Biotope, Forêts communales et territoriales, sites classés, sites inscrits, sites Unesco, Man et Biosphère, ZNIEFF 1 et 2, Espaces Remarquables, sites naturels communaux,

Carte 2 : Localisation du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral acquis, autorisés, en vigilance...

Carte 3 : Localisations des sites naturels de la Collectivité de Corse aménagés et non aménagés ;

Carte 4 : Localisation des propriétés de la CdC (forêts...) ;

Carte 5 : Pôle générateurs de déplacement et de mobilité (sites et bâtiments recevant du public/ réseaux de transport) ;

Carte 6 : Perspectives d'acquisitions de la CdC et du CDL au regard des zones de préemption ;

Carte 7 : Inventaire des sites et chemins de randonnées de la région ;

Carte 8 : Inventaire des particularités faunistiques et floristiques de la Corse (SCAP...);

Carte 9 : Inventaire du patrimoine bâti (tour, monument....) afin de superposer les compétences de la Collectivité : Direction des Milieux naturels / Direction du Patrimoine ;

Carte 10 : Inventaire des actions menées en Education à l'environnement (tout public, scolaires...) en précisant les sites animés...

Carte 11 : Identification des risques environnementaux (PPRIF, PPRI...);

Carte 12 : Carte de projection du Schéma des ENS à 10 ans (projets et perspectives d'aménagements, zones à préserver) ;

Carte 13 : Carte illustratives synthétiques de la politique des ENS ;

Carte 14 : Carte des sites ENS présélectionnés ;

Carte 15 : Carte sites sélectionnés générale – réseau ENS ;

Carte 16 : Carte sites sélectionnés – détail des sites ;

Carte 17 : Carte sites prioritaires générale (6) ;

Carte 18 : Carte détaillée pour chacun des 6 ENS étudiés dans le détail incluant les points à considérer dans la gestion (localisation des aménagements à prévoir, zone sensibles...);

Carte 19 : Carte des ZPENS à mettre en place avec indication également du cadastre identifiant les propriétés privées ;

Carte 20 : Carte du périmètre d'intervention des ENS (perspectives d'acquisition) pour les organismes susceptibles d'acheter : Conservatoire du littoral, Collectivité de Corse, Communes, PNR...

Carte 21 : Carte d'acquisition des sites prioritaires en fonction des perspectives (pour l'instruction des DIA).

6.3. Utilisation des résultats - confidentialité

Le prestataire se reconnaît tenu au secret et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la mission. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documentation à des tiers sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage. Toutes les études et documents produits en exécution de la présente mission seront propriété exclusive du Maître d'ouvrage.

7. DONNEES D'ENTREES

7.1. Textes réglementaires

- Code Général des Collectivités Territoriales;
- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-49 à R. 332-64, R. 332-66 à R. 332-81;
- Code de l'urbanisme et en particulier les articles L. 113-8 à L. 113-14 et R. 113-15 à R. 113-18 (politique ENS) ;
- Evaluation des incidences : article R. 214.36 du code de l'environnement;
- Etudes d'impact : articles L. 122-1 à 122-3 et R. 122-1 à 16 du code de l'environnement, évaluation appropriée des incidences sur les sites NATURA 2000 : articles L. 414-4 et R. 414-19 à 24 du code de l'environnement;
- Décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves Naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement;
- Circulaire du 13 mars 2006 relative à la procédure de création et de gestion des réserves naturelles en Corse;
- Décret d'application n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Lois n° 76.1285 du 31 décembre 1976 et n° 85-729 du 18 juillet 1985 (Espaces Naturels Sensibles) et du 8 août 2016 (Biodiversité) ;
- PADDUC, octobre 2015 Collectivité de Corse ;
- Article L. 371-4. – I. – En Corse, le plan d'aménagement et de développement durable, mentionné aux articles L. 4424-9 à L. 4424-15 du code général des collectivités territoriales, prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du présent code et vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

7.2. Documents qui seront remis au prestataire

Le prestataire devra se rapprocher des services compétents pour disposer des documents utiles à la réalisation de l'étude.

Dans les 15 jours suivants la remise des données par le Maître d'ouvrage, le titulaire devra informer ce dernier, des éléments manquants (non remis ou non exploitables) et préciser par écrit son besoin.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie patrimoine du Conservatoire de la Corse

Annexe 2 : Sites propriétés de la CdC et du Conservatoire du Littoral à ce jour

Annexe 3 : Liste des acteurs dans le domaine de l'environnement

Annexe 4 : Eléments à intégrer dans la fiche descriptive des sites